



## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

### Séance du 27 mars 2024

**Présidence de :** Monsieur MORICE Jean-Paul

**Présents :** Mesdames LOUIN HERVIAUX Pierrette et MALLE Sabrina, Messieurs HUGUET Marcel, LEBASTARD Pascal et THIEBOT Gilles.

**MATCH D4 – POULE C : RENNES BEAUREGARD FC 4 / ST GREGOIRE US 4 du 03/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après-match de l'équipe RENNES BEAUREGARD FC 4 sur l'ensemble des joueurs de l'équipe ST GREGOIRE US 4, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail réclamation d'après-match du FC RENNES BEAUREGARD en date du 05/03/2024
- Liste des rencontres SENIORS du club ST GREGOIRE US entre le 10/02 et le 03/03
- FMI MATCH R2 – POULE C : ST GREGOIRE US 1 / PLANCOET ARGUENON 1 du 18/02/2024
- FMI MATCH COUPE CONSEIL DEPARTEMENTAL – POULE UNIQUE : ST GREGOIRE US 2 / LA BOUEXIERE ESP 1 du 18/02/2024
- FMI MATCH D2 – POULE D : ST GREGOIRE US 3 / COMBOURG SC 1
- Mail explications de l'US ST GREGOIRE en date du 11/03/2024

Après vérification des feuilles de match constate que les joueurs AGGOUNE Omar, KAKPEGNAN Dane, KERDRANVAT Alexandre, LECOMTE Alban et TIREL Leonard de l'équipe ST GREGOIRE US 4 ont participé au dernier match d'une équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

**En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe ST GREGOIRE US 4, soit :**

- **RENNES BEAUREGARD FC 4 : 0pt,1bp,0bc**
- **ST GREGOIRE US 4 : -1pt,0bp,1bc**

**Dit le club de l'US ST GREGOIRE redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 50€.**

**MATCH D3 – POULE B : ST AUBIN CORMIER STADE 3 / LUITRE DOMPIERRE SC 1 du 03/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe LUITRE DOMPIERRE SC 1 sur l'ensemble des joueurs de l'équipe ST AUBIN CORMIER STADE 3, certaines licences étant susceptibles d'avoir été enregistrées moins de 4 jours avant la rencontre et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail confirmation réserve du SC LUITRE DOMPIERRE en date du 05/03/2024
- Listing licences du club ST AUBIN CORMIER STADE

Après vérification des licences, constate que tous les joueurs de l'équipe ST AUBIN CORMIER STADE 3 sont régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre dont rubrique,

**En conséquence homologue le résultat acquis sur le terrain et dit le club du SC LUITRE DOMPIERRE redevable des frais de dossier de 30€.**

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**MATCH D3 – POULE D : QUEBRIAC ES 1 / LA MEZIERE MELESSE 3 du 03/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après-match de l'équipe QUEBRIAC ES 1 sur les joueurs BROUARD Julien et JOSSO Matthieu de l'équipe LA MEZIERE MELESSE 3, ceux-ci sont susceptibles d'avoir participé au match d'une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail réclamation d'après-match de l'ES QUEBRIAC en date du 04/03/2024
- Mail de l'arbitre de la rencontre en date du 06/03/2024
- Liste des rencontres SENIORS du club FC LA MEZIERE MELESSE entre le 17/02 et le 03/03
- FMI MATCH D1 – POULE A : LA MEZIERE MELESSE 1 / ST JOUAN GUERETS US 2 du 18/02/2024
- FMI MATCH D2 – POULE D : LA MEZIERE MELESSE 2 / BETTON CS 3 du 18/02/2024
- Mail explications du FC LA MEZIERE MELESSE en date du 26/03/2024

Après vérification des feuilles de match des dernières rencontres officielles de l'équipe 1 et de l'équipe 2 de LA MEZIERE MELESSE, constate que ces deux joueurs n'ont pas participé à ces rencontres,

En conséquence, dit les joueurs BROUARD Julien et JOSSO Matthieu régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre,

La Commission rappelle d'autre part que pour un match remis la nouvelle date fixée devient la nouvelle date officielle de la rencontre, et c'est donc celle-ci qui entre en compte pour la qualification des joueurs,

**En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain et dit le club ES QUEBRIAC redevable des frais de dossier de 30€.**

**MATCH D2 – POULE I : BAINS SUR OUST CADETS 3 / PAYS D'ANAST FC 1 du 03/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe PAYS D'ANAST FC 1 sur l'ensemble des joueurs de l'équipe BAINS SUR OUST CADETS, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail confirmation réserve du FC PAYS D'ANAST en date du 04/03/2024
- Liste des rencontres SENIORS du club BAINS SUR OUST CADETS du 17/02 au 04/03
- FMI MATCH COUPE REGION BRETAGNE – POULE UNIQUE : RANNEE LA GUERCHE 1 / BAINS SUR OUST CADETS 1 du 24/02/2024
- FMI MATCH COUPE CONSEIL DEPARTEMENTAL – POULE UNIQUE : BAINS SUR OUST CADETS 2 / LA CHAPELLE MONTGERMONT FC 1 du 25/02/2024

Monsieur MORICE Jean-Paul n'a pas pris part aux délibérations et à la décision de la Commission, Après vérification des feuilles de match, constate qu'aucun joueur n'a participé en équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

**En conséquence homologue le résultat acquis sur le terrain et dit le club du FC PAYS D'ANAST redevable des frais de dossier de 30€.**

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**MATCH U18 D2 – POULE B : RENNES CPB BREQUIGNY 23 / BAINS SUR OUST CADETS 21 du 09/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe BAINS SUR OUST CADETS 21 sur l'ensemble des joueurs de l'équipe RENNES CPB BREQUIGNY 23, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail confirmation réserve des CADETS DE BAINS SUR OUST en date du 10/03/2024
- Liste des rencontres U18 du club RENNES CPB BREQUIGNY du 24/02 au 10/03
- FMI MATCH U18 COUPE REGION BRETAGNE – POULE UNIQUE : ST GREGOIRE US 21 / RENNES CPB BREQUIGNY 22 du 24/02/2024

Madame LOUIN HERVIAUX Pierrette et Monsieur MORICE Jean-Paul n'ont pas pris part aux délibérations et à la décision de la Commission,

Après vérification des feuilles de match, constate que les joueurs AMADZAI KARIMI Osman et DECAMPS Youri de l'équipe RENNES CPB BREQUIGNY 23 ont participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain,

**En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe RENNES CPB BREQUIGNY 23, soit :**

- **RENNES CPB BREQUIGNY 23 : -1pt,0bp,3bc**
- **BAINS SUR OUST CADETS 21 : 3pts,3bp,0bc**

**Dit le club RENNES CPB BREQUIGNY redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 50€.**

**MATCH D4 – POULE J : ST GANTON AO 2 / PIPRIAC JA 3 du 10/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après-match de l'équipe PIPRIAC JA 3 sur l'ensemble des joueurs de l'équipe ST GANTON AO 2, certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail réclamation d'après-match de la JA PIPRIAC en date du 12/03/2024
- Liste des rencontres SENIORS du club ST GANTON AO du 20/02 au 10/03
- Feuille de match D3 – POULE I : PLECHATEL JA 1 / ST GANTON AO 1 du 25/02
- Mail explications du club de ST GANTON AO en date du 13/03/2024

Après vérification des feuilles de match constate que les joueurs BIORET Killiann, JACQUIN Pierre, LECOT Nicolas, LEROUX Jules et ROGER Loris ont participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain,

**En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe ST GANTON AO 2, soit :**

- **ST GANTON AO 2 : -1pt,0bp,1bc**
- **PIPRIAC JA 3 : 0pt,1bp,0bc**

**Dit le club de ST GANTON AO redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 50€.**

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**MATCH D3 – POULE A : BAIE DU MONT FC 2 / LA FRESNAIS LA BAIE 1 du 10/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match du club LA FRESNAIS LA BAIE concernant la participation du joueur PRUNIER Baptiste de l'équipe BAIE DU MONT FC 2 à deux rencontres durant le week-end et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail réclamation d'après match de LA FRESNAIS LA BAIE en date du 10/03/2024
- FMI MATCH D3 – POULE A : BAIE DU MONT FC 2 / LA FRESNAIS LA BAIE 1 du 10/03/2024
- Liste des rencontres SENIORS du club BAIE DU MONT FC du 17/02 au 10/03
- FMI MATCH D1 – POULE A : ST MALO ASJC 2 / BAIE DU MONT FC 1 du 18/02/2024
- FMI MATCH CHALLENGE 35 – POULE UNQUE : BAIE DU MONT FC 2 / CHATILLON PRINCE AS 2 du 25/02/2024
- Mail explications de BAIE DU MONT FC en date du 23/03/2024

Attendu que l'article 76,1 des règlements généraux de la LBF rappelle que « **La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 56 du présent règlement est interdite : - le même jour ; - au cours de deux jours consécutifs.** »

Constate que le joueur PRUNIER Baptiste a participé le vendredi soir avec l'équipe 3 de BAIE DU MONT FC et le dimanche avec l'équipe 2 de BAIE DU MONT FC et donc était régulièrement qualifié pour participer à cette rencontre (pas deux jours consécutifs).

**En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain et dit le club de LA BAIE LA FRESNAIS redevable des frais de dossier de 30€**

**MATCH D2 – POULE H : DOMALAIN AV 1 / RANNEE LA GUERCHE RC 3 du 10/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe RANNEE LA GUERCHE RC 3 concernant la participation du joueur Monsieur DROYER Noah de l'équipe DOMALAIN AV 1, celui-ci étant licencié U17 et ne bénéficiant pas d'un sur classement et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail confirmation réserve du RC RANNEE LA GUERCHE en date du 11/03/2024
- Fiche licence du joueur DROYER Noah de l'AV DOMALAIN

Après vérification de la licence de Monsieur DROYER Noah, joueur de l'AV DOMALAIN, constate que celui-ci a une licence U17 et ne bénéficie pas de sur-classement,

Attendu que l'article 73,2,a des Règlements Généraux de la FFF indique « **Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale** »

Dit le joueur DROYER Noah de l'équipe DOMALAIN AV 1 non qualifié pour participer à un match Senior,

**En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe DOMALAIN AV 1, soit :**

- **DOMALAIN AV 1 : -1pt, 0bp,3bc**
- **RANNEE LA GUERCHE RC 3 : 3pts,3bp,0bc**

**Dit le club AV DOMALAIN redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 50€.**

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**MATCH U16 D2 – POULE C : LE RHEU SC 22 / ORGERES US 21 du 16/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance du match arrêté à la 72<sup>ème</sup> minute sur le score de 1-0 pour l'US ORGERES à la suite de la blessure d'un joueur de l'US ORGERES et du dossier comprenant :

- FMI
- Rapport de l'arbitre

Attendu que la blessure du joueur de l'US ORGERES a suscité l'intervention des services de secours et que ceux-ci sont intervenus tardivement,

Attendu que les dirigeants des deux équipes se sont mis d'accord pour reporter la rencontre à une date ultérieure,

Attendu qu'une autre rencontre se jouait sur ce même terrain juste après ce qui ne permettait pas de retarder la fin de la rencontre,

**En conséquence, la Commission donne match à rejouer à la première date disponible au calendrier.**

**MATCH D1 – POULE D : BEDEE PLEUMELEUC US 1 / ST MEEN ST ONEN US 1 du 17/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de l'observation d'après match de l'équipe ST MEEN ST ONEN US 1 sur la participation d'un joueur de l'équipe BEDEE PLEUMELEUC US 1 sous un autre numéro de maillot que celui inscrit sur la FMI et du dossier comprenant :

- FMI
- Confirmation d'observation d'après match de l'US ST MEEN ST ONEN en date du 18/03/2024
- Rapport de l'arbitre en date du 19/03/2024

Constate que l'arbitre de la rencontre et les dirigeants des deux équipes en signant la FMI avant la rencontre ont validé les compositions d'équipes et cela sans réserve,

**En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain et dit le club de l'US ST MEEN ST ONEN redevable des frais de dossier de 30€.**

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - [secretariat@foot35.fff.fr](mailto:secretariat@foot35.fff.fr) - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**MATCH D3 – POULE I : REDON AC 2 / POLIGNE TERTRE GRIS 2 du 17/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance du match arrêté à la 85<sup>ème</sup> minute par l'arbitre et du dossier comprenant :

- FMI
- Rapport de l'arbitre
- Rapport de l'AC REDON en date du 20/03/2024
- Rapport de POLIGNE TERTRE GRIS en date du 18/03/2024

Constata que l'arbitre n'a pas mis tout en œuvre pour que la rencontre aille à son terme,

**En conséquence, la Commission donne match à rejouer à la première date disponible au calendrier. La Commission rappelle par ailleurs que suite à décision AG District, qu'il est possible exceptionnellement et sous certaines conditions pour un joueur remplaçant d'être arbitre de touche durant une rencontre**

**MATCH D4 – POULE H : BAIS US 1 / CHATILLON PRINCE AS 2 du 17/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance du match arrêté à la 85<sup>ème</sup> minute et du dossier comprenant :

- FMI
- Rapport de l'arbitre
- Rapport des deux dirigeants de CHATILLON PRINCE
- Rapport du capitaine de CHATILLON PRINCE
- Rapport du gardien de l'US BAIS
- Rapport de l'US BAIS
- Décision de la Commission de Discipline en date du 21/03/2024

Constata que l'équipe CHATILLON PRINCE AS 2 a quitté le terrain,

**En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe CHATILLON PRINCE AS 2, soit :**

- **BAIS US 1 : 3pts,4bp,0bc**
- **CHATILLON PRINCE AS 2 : -1pt,0bp,4bc**

**Dit le club de l'AS CHATILLON PRINCE redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 50€ pour abandon de terrain.**

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**MATCH U15 D1 – POULE UNIQUE : REDON ATL VILAINE FC 1 / ST AUBIN CORMIER STA 1 du**

**23/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après-match de ST AUBIN CORMIER STADE envoyée depuis une boîte mail personnelle sur l'arbitrage réalisé par un joueur de REDON ATL VILAINE en absence d'arbitre officiel et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail de Monsieur JUTEAU Sébastien, responsable technique de ST AUBIN CORMIER STADE

Dit que la réclamation d'après match est irrecevable car celle-ci n'émane pas de la boîte mail officielle du club,

**En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain et dit le club ST AUBIN CORMIER STADE redevable des frais de dossier de 30€.**

**Réserves non confirmées, homologation du résultat :**

- MATCH U14 D3 – POULE C : JANZE US 22 / GJ PORTES BRETAGNE 21 du 02/03/2024
- MATCH D3 – POULE C : ERCE PRES LIFFRE AS 2 / RENNES ESPERANCE FC 3 du 03/03/2024
- MATCH D2 – POULE C : LOUVIGNE BAIS STADE 2 / LA BOUEXIERE ESP 2 du 03/03/2024
- MATCH D2 – POULE F : RENNES MELTING POTES 1 / CHARTRES ESPERANCE 3 du 17/03/2024
- MATCH D1 FEMINES A 7 – POULE EXCELLENCE : ST GREGOIRE US 1 / THORIGNE ES 2 du 17/03/2024
- MATCH D2 – POULE D : COMBOURG SC 1 / RENNES CPB GAYEULLES 2 du 22/03/2024
- MATCH D2 – POULE F : RENNES CHEMINOTS ASCR 1 / BREAL FOOT JA 2 du 24/03/2024
- MATCH D3 – POULE I : PLECHATEL JA 1 / REDON AC 2 du 24/03/2024
- MATCH D3 – POULE G : LA SEICHE FC 2 / JANZE US 3 du 24/03/2024

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - [secretariat@foot35.fff.fr](mailto:secretariat@foot35.fff.fr) - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



## **FORFAITS EN CHAMPIONNAT SENIORS :**

### **Forfait général en D4 – 2<sup>ème</sup> phase**

LA SEICHE FC 3 – POULE I

**Dit ce club redevable d'une amende de 60€.**

### **Forfait partiel en D2 :**

THORIGNE ES 2 – POULE D – 10/03/2024

ST MALO CJF 3 – POULE A – 24/03/2024

LA CHAPELLE BOUEXIC US 1 – POULE I – 24/03/2024

**Dit ce club redevable d'une amende de 30€.**

### **Forfait partiel en D3 – 2<sup>ème</sup> phase :**

CANCALAISE 3 – POULE A – 10/03/2024 et 17/03/2024

LA GOUESNIERE AS 1 – POULE A – 17/03/2024 et 24/03/2024

RENNES BREIZH FOBAL 3 – POULE C – 10/03/2024 et 24/03/2024

QUEDILLAC SEP 3 – POULE E – 10/03/2024

GUICHEN FC 4 – POULE F – 17/03/2024

BRIE ES 2 – POULE G – 17/03/2024

ETRELLES AS 3 – POULE H – 24/03/2024

**Dit ces clubs redevables d'une amende de 30€ par forfait.**

### **Forfait général en D1 FUTSAL :**

FOUGERES FC 1 – POULE A

**Dit ce club redevable d'une amende de 120€**

### **Forfait général en FUTSAL SENIORS F :**

BAIN BAEN VEUR 1 – POULE B

**Dit ce club redevable d'une amende de 120€**

## **FORFAIT EN CHAMPIONNAT JEUNES :**

### **Forfait général en U17 D2 :**

JANZE US 3 – POULE C

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance  
Jean Paul MORICE

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64